



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 16046

## Texte de la question

M. Céleste Lett demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'il envisage, dans le cadre de l'insécurité routière, d'imposer légalement l'usage d'un triangle de présignalisation et d'un gilet réfléchissant en cas d'accident, comme cela est déjà le cas dans de nombreux pays européens.

## Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules est de compétence communautaire, et la réglementation de la circulation internationale est fixée par la convention de Vienne prise dans le cadre des Nations unies. Aucune de ces deux réglementations internationales ne prévoit l'obligation de la présence, à bord des véhicules, d'un triangle de présignalisation ou d'un gilet rétro réfléchissant. La France, Etat membre de l'Union européenne et pays signataire de la convention de Vienne, applique donc les textes réglementaires correspondants et n'envisage pas, à ce jour, d'imposer cette obligation aux automobilistes auxquels on ne peut bien évidemment que recommander l'acquisition volontaire de ces matériels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Céleste Lett](#)

**Circonscription :** Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16046

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 2003, page 2622

**Réponse publiée le :** 9 juin 2003, page 4542